

COMMUNE DE COAT-MEAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2026

Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC

Secrétaire de séance : Stéphanie BERGOT

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

N° 2026-030

OBJET : Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de la délibération N° 2026-017 du 20 mars 2026 un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le maire présente ci-dessous des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal :

N° d'arrêté (décision)	OBJET	DATE
	4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées	
36	Remplacement d'un ballon d'eau chaude à l'école – La plomberie bretonne – 520.03 €	29/05/2026
39	Achat de blocs de béton – Point P – 1356.59 €	12/06/2026
42	Achat d'un aspirateur à eau -GAMA 29- 487.57 €	22/06/2026
43	Travaux remplacement syphons urinoirs de l'école – Plomberie bretonne – 478.81€	22/06/2026
44	Conception plaque au monument aux morts de Coat-Méal – Marbrerie LAOT- 1295 €	22/06/2026

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-031

Objet : convention de groupement de commandes permanent pour l'optimisation des achats en finistère

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays des Abers et la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil suivant.

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer :

- la convention de groupement de commande permanent.
- toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-032

OBJET : RODP télécommunications 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le vode des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 / de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49.11 € par km par artère en souterrain
- 65.49 € par km et par artère en aérien ;
- 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un cable en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des cables tirés entre 2 supports.

2/ de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

3/d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4/de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5/ de demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général des la Propriété des personnes publiques et donc de demander la redevance pour 2026,2025,2024,2023 et 2022.

N° 2026-033

OBJET : Avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) – Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027

La Communauté de communes du Pays des Abers, les 13 communes du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil départemental du Finistère ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette démarche partenariale vise à structurer et coordonner les politiques publiques en direction des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et des solidarités.

La convention repose sur quatre axes stratégiques :

- la place et l'engagement des jeunes ;
- l'accompagnement de toutes les familles ;
- l'espace ressource ;
- la solidarité.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement des exécutifs locaux, les partenaires réunis lors du comité de pilotage CTG du 11 décembre 2025 ont considéré qu'il convenait de prolonger d'une année la convention actuelle afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet territorial partagé dans des conditions optimales à compter de 2027.

Séance du 29/06/2026

COMMUNE DE COAT-MEAL

Cette prolongation permettra également d'assurer la continuité des actions engagées et le maintien des financements liés à la CTG, notamment au titre des prestations de service et bonus territoire versés par la CAF. Par ailleurs, l'année 2026 devra permettre aux partenaires de travailler collectivement à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), instauré au 1er janvier 2025, afin d'en préciser les enjeux, les modalités d'organisation et les moyens nécessaires à l'échelle du territoire.

Le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale est joint au dossier de séance.

Vu la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet d'avenant n°2 portant prolongation de la CTG jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 25 juin 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

N° 2026-034

OBJET : Participation EPAL pour les services Accueil de Loisirs / Enfance Jeunesse

Suite au vote du budget prévisionnel d'EPAL concernant les services Accueil de Loisirs / Enfance Jeunesse, il convient de voter les participations attendues de chaque commune pour l'année 2026 :

Concernant la commune de Coat-Méal, le montant de la participation 2026 est de :

- 30 228.01 € (dont 26 912.75 € pour l'accueil de loisirs et 3 315,26 € pour le service Jeunesse)

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le montant de la participation communale détaillée ci-dessus et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

N° 2026-035

OBJET : Coût de la scolarisation d'un enfant et participation des communes extérieures

Chaque année, est effectué le bilan des charges de fonctionnement rendues nécessaires pour le bon déroulement des activités scolaires et l'entretien des locaux qui y sont affectés.

Le coût par élève est transmis à l'Inspection Académique du Finistère et sert à établir le coût moyen d'un élève dans les classes du département. Sur l'année 2025 qui comptabilisait 118 élèves (50 en maternelle et 68 en élémentaire), le coût de la scolarité s'élève à 1682.96 € pour un élève en maternelle et 947.62 € pour un élève de primaire soit une moyenne de 1315.29 € par an par enfant.

Ce coût sert également de base à la demande de contribution aux charges scolaires qui est adressée chaque année aux communes extérieures où sont domiciliés certains élèves de l'école.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la participation des communes à 900 € pour l'année scolaire 2025/2026, le coût étant réduit de moitié pour ceux résidant à moins de 2 kilomètres de l'école de Coat-Méal soit 450 €.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-036

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement école Diwan

Selon la délibération N° 2026-032 du 29 juin 20026, le conseil municipal de Coat-Méal a fixé un coût moyen pour l'année scolaire 2025/2026 de 900 € par enfant scolarisé excepté pour les enfants résidant à moins de 2 kilomètres de l'école de Coat-Méal pour lesquels le coût moyen est divisé par 2 soit 450 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'école Diwan de PLOUDAL-MEZEAU les mêmes participations que celles présentées ci-dessus.

N° 2026-037

OBJET : Initiation à la langue bretonne 2026-2027

Dans le cadre de l'initiation à la langue bretonne, il est proposé une intervention d'1 heure/semaine pour l'école de Coat-Méal pour un cout de 1800 € dont 760 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

N° 2026-038

OBJET : Tarifs 2026-2027 des services périscolaires : cantine et garderie

La commission finance propose de maintenir les tarifs des services cantine et garderie comme suit :

CANTINE

		Tarifs 2026-2027
Cantine	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	4.26 €
	À partir du 3 ^{ème} enfant	3.08 €
	Adultes	5.44 €
	Enfant non inscrit le jeudi avant 9 heures (de la semaine précédente)	1.50 € sur le prix du repas

Rappel : Toute réservation non annulée dans les délais prévus par le règlement (48h) sera facturée même en cas d'absence pour maladie.

COMMUNE DE COAT-MEAL

GARDERIE PERISCOLAIRE

Horaires		Tarifs 2026-2027
garderie	7h à 7h15	0.90 €
	7h15 à 8h30	0.70 € le quart d'heure 3,50 € le créneau entier
	8h30 à 8h50	0.98 €
	16h30 à 17h00	2 € goûter compris
	17h00 à 18h30	0.70 € le quart d'heure 4,20 € le créneau entier
	18h30 à 19h00	0.90 € le quart d'heure

Rappel : A 18h45, si l'enfant est toujours dans les locaux et sans nouvelle des parents, la gendarmerie sera contactée.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

N° 2026-039

OBJET : Mise en place d'une participation financière des familles au service de transport scolaire « Skolbus »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune met à disposition des élèves depuis 2023 un service de transport scolaire intracommunal dénommé « Skolbus » ;

Considérant que ce service, jusqu'à présent gratuit pour les familles, génère des coûts de fonctionnement supportés par le budget communal ;

Considérant qu'il convient, afin de participer au financement de ce service tout en maintenant son accessibilité, de mettre en place une participation financière modérée des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Coat-Méal décide à l'unanimité :

À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, une participation financière est instaurée pour les familles utilisant le service communal « Skolbus ».

Le montant de cette participation est fixé à **40 € par enfant et par année scolaire**, quel que soit le nombre de trajets effectués, ou la date d'inscription au service.

Cette participation sera due lors de l'inscription au service. Les modalités de paiement seront précisées par le règlement du service et un titre de recettes sera émis par la commune.

Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à mettre à jour le règlement du service « Skolbus ».

N° 2026-040

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

COMMUNE DE COAT-MEAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose au conseil municipal que les effectifs prévus à la rentrée 2026-2027 pour le service de restauration scolaire occasionne un accroissement temporaire d'activité au niveau du service périscolaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 7.92/35ème)
- fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367, indice majoré 366) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- autoriser le Maire à recruter un agent contractuel en conséquence et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents en application de cette décision.

N° 2026-041

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

M. le Maire expose au conseil municipal que le fonctionnement du skolbus occasionne un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- créer, à compter du 01 septembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 9.61 /35ème
- fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367, indice majoré 366) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- autoriser le Maire à recruter un agent contractuel en conséquence et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents en application de cette décision.

N° 2026-042

OBJET : Avenant N°2 agrément d'engagement de Service civique et recrutement d'un volontaire sur l'année scolaire 2026-2027

La commune de COAT-MEAL a obtenu un agrément au titre de l'engagement de service civique d'une durée de 3 ans à compter du 19 juillet 2024 pour engager un volontaire sur une mission d'intérêt général pour une période de 8 mois sur la base d'un temps de travail minimum de 24 h/semaine.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter un avenant à cet engagement, afin de pouvoir accueillir, dans le cadre du dispositif concerné, un nouveau volontaire à compter du 2 novembre 2026 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 30 juin 2027.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-043

OBJET : Clôture du partenariat actuel de conseiller numérique et orientations pour définir un nouveau partenariat dans le domaine de la médiation numérique

Dès la création en 2020 de 4 000 postes de conseillers numériques, les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont réunies afin de mutualiser leur candidature à l'obtention de l'un de ces emplois aidés par l'Etat. Notre candidature a alors été acceptée le 6 mai 2021 et le partenariat s'est mis en place avec le recrutement de Sophia DUBREUIL qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2021. A compter du 1^{er} septembre 2023, la commune de Ploumoguier s'est substituée à la commune de Plouguin.

Les missions de cette conseillère numérique consistaient à aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette conseillère numérique tenait des permanences et organisait des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques. Elle s'adressait donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité ...) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique pouvait être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes ... Missions alors définies par l'Etat, il s'agissait alors d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes.

Il appartient désormais aux communes de se déterminer sur la poursuite, sans financement de l'Etat, de cette action à compter du 1^{er} septembre 2026.

Avec la fin du cadrage national des missions, cet emploi n'étant plus aidé, les communes partenaires pourront élargir les attributions de la conseillère numérique, en particulier en lui confiant le soin de participer à la communication numérique.

Afin de garantir la continuité du service apporté à la population, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- poursuivre ce partenariat entre les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Ploumoguier et Tréouergat, en mutualisant un emploi de conseillère numérique malgré la fin du soutien financier de l'Etat au 31/08/26
- valider la convention de conseillère numérique ci-jointe pour la période 2026-2032 ;
- inscrire les crédits nécessaires à la mutualisation de cet emploi ;
- autoriser M. le Maire municipal à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents en application de cette décision.

COMMUNE DE COAT-MEAL

Madame Sylvie LE LOUARN quitte la séance.

N° 2026-044

OBJET : Attribution des subventions aux associations 2026

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la commune :

- Soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, locales ou non ;
- Soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturels, socio-culturels, sportifs, d'animations ou de loisirs.

La commission finances propose d'attribuer les subventions comme suit :

Intitulé de l'association	Montant de la subvention 2026
<u>Associations locales</u>	7 500 €
Amicale des Parents d'Elèves	1 000 €
Association Sportive (Foot)	750 €
Comité de Jumelage	250 €
Association de chasse St Yves	400 €
Coat-Méal VTT	250 €
Gym Tonic	250 €
Union Locale des Anciens Combattants	50 €
Festicoat	2500 €
Ty Loustik	400 €
Yatouzik - Bourg-Blanc	200 €
Bois du Miel	250 €
Coat Redek	250 €
Trico Coat	200 €
Club des Violettes	350 €
Le Tipi des Wapitis	400 €
<u>Social - secours - assistance</u>	1 000 €
ADAPEI	100 €
ADMR	500 €
Amitiés Madagascar Bretagne	250 €
Secours Catholique	100 €
Solidarité Paysans du Finistère	50 €

COMMUNE DE COAT-MEAL

Sport - loisirs - culture	200 €
ASSO sportive collège des abers	150 €
Patin club de Plouguin	50 €
Divers	1008 €
APE - Arbre de Noël (8 € par enfant)	1 008 €
TOTAL	9 708 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus présentées et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches en application de cette décision.

Madame Sylvie LE LOUARN retourne en séance.

N° 2026-045

OBJET : Règlement budgétaire et financier

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative. L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante et sera actualisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

Le RBF présente l'avantage de :

- ✓ Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- ✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- ✓ Comblar les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement budgétaire et financier présenté, membres du conseil municipal le présent RBF.

Questions diverses

Plan canicule rouge : La semaine précédente face au déclenchement de l'alerte canicule, les horaires du service technique ont été adaptés – L'école a été maintenue ouverte avec la possibilité de garder les enfants pour les parents – Brumisation de la cour – calfeutrage des fenêtres de la garderie –

COMMUNE DE COAT-MEAL

Chenilles processionnaires du chêne :

L'ARS Bretagne alerte sur une prolifération exceptionnelle de chenilles processionnaires du chêne sur le territoire, comparable à celle observée en 2007. Le risque sanitaire est particulièrement élevé du printemps jusqu'au milieu de l'été.

Les poils urticants de ces chenilles peuvent être transportés par le vent et provoquer chez l'homme et les animaux des réactions cutanées, oculaires ou respiratoires parfois importantes.

Pour votre sécurité :

- Ne touchez jamais les chenilles, leurs nids ou leurs cocons.
- Évitez de vous installer sous les arbres infestés.
- Surveillez les jeunes enfants et tenez les animaux domestiques à l'écart des zones concernées.
- Portez des vêtements couvrants lors d'activités à proximité des arbres infestés.
- Ne tentez pas de détruire les nids vous-même.

En cas de contact, prenez rapidement une douche, changez de vêtements et consultez un professionnel de santé ou un vétérinaire si nécessaire.

Les habitants sont invités à signaler toute présence suspecte de chenilles processionnaires sur le site de la FREDON Bretagne afin de faciliter les actions de gestion et de prévention.

Restons vigilants pour protéger la santé de tous.

Projet alimentaire territorial du Pays des abers :

Le Pays des Abers lance la concertation autour de son Projet Alimentaire Territorial.

Comment favoriser une alimentation locale, durable et accessible à tous ? C'est l'ambition du Projet Alimentaire Territorial (PAT) engagé par la Communauté de communes du Pays des Abers.

Véritable feuille de route pour les années à venir, ce projet vise à rassembler l'ensemble des acteurs du territoire – agriculteurs, producteurs, associations, collectivités, restaurations collectives, commerçants et habitants – autour d'une réflexion commune sur l'avenir de notre alimentation.

Le Pays des Abers dispose d'un fort potentiel agricole. L'agriculture y occupe une place importante, tant sur le plan économique que dans l'aménagement du territoire. Cependant, plusieurs défis se présentent aujourd'hui : renouvellement des générations d'agriculteurs, préservation des ressources naturelles, adaptation au changement climatique, accès à une alimentation de qualité pour tous ou encore développement des circuits courts.

Face à ces enjeux, le Projet Alimentaire Territorial a pour objectif de construire une stratégie locale permettant de renforcer les liens entre production, transformation, distribution et consommation. Il s'agit également de valoriser les initiatives déjà présentes sur le territoire et d'identifier de nouvelles actions à mettre en œuvre.

Une consultation ouverte à tous

Parce que l'alimentation est l'affaire de chacun, la Communauté de communes souhaite associer largement les habitants à cette démarche. Une consultation est actuellement en cours afin de recueillir les avis, attentes et idées des citoyens. Répondez avant le 18 septembre 2026 : <https://www.paysdesabers.bzh/actualites/pat/>

Cette enquête permet notamment de mieux comprendre les habitudes de consommation, les besoins des habitants, leur perception de l'offre alimentaire locale ainsi que les freins rencontrés pour accéder à une alimentation durable et de proximité.

Les résultats contribueront à établir un diagnostic partagé du territoire et à définir les priorités du futur plan d'actions.

Votre avis compte

Que vous soyez habitant, agriculteur, commerçant, membre d'une association ou simplement intéressé par les questions d'alimentation, votre participation est essentielle.

En prenant quelques minutes pour répondre à la consultation, vous contribuez à imaginer des solutions adaptées aux réalités du territoire : soutien à l'agriculture locale, développement des circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation à une alimentation de qualité ou encore amélioration de l'accès aux produits locaux.

COMMUNE DE COAT-MEAL

Le Projet Alimentaire Territorial est une opportunité de construire collectivement un système alimentaire plus résilient, plus durable et plus solidaire. Chaque contribution permettra d'enrichir la réflexion et de faire émerger des actions concrètes au service du Pays des Abers. Participez dès maintenant à la consultation et contribuez à l'alimentation de demain sur le territoire.

Plusieurs Comités de pilotage du Pays des abers :

Afin d'assurer la représentation des 13 communes membres de l'EPCI dans le traitement de plusieurs dossiers, il est demandé à chaque conseil municipal de nommer un binôme agent/élu par commune.

- **Projet Alimentaire territorial (PAT)** : Les PAT visent à concerter et fédérer les acteurs du système alimentaire du territoire, afin de répondre aux enjeux de relocalisation et de durabilité de notre alimentation. Un diagnostic partagé permettra de la co-construction du projet et son déploiement opérationnel. M. Sébastien ROPERS (élu) et Mme Katy MARTIN (agent) représenteront la commune de Coat-Méal dans ce comité de pilotage.
- **Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)** : Le PCAET du Pays des abers doit être évalué à mi-parcours ce qui permettra d'objectiver les enjeux territoriaux notamment en matière d'atténuation, d'adaptation et de résilience. Ce bilan aura vocation à définir les futures orientations de cette politique en faveur des transitions. M. Jocelyn LE GUEN et Mme Katy MARTIN (agent) représenteront la commune de Coat-Méal dans ce comité de pilotage.
- **Analyse des besoins sociaux (ABS)** : L'ABS est une démarche essentielle pour comprendre les attentes, les difficultés et les aspirations des populations sur un territoire donné. Véritable portrait sociodémographique, c'est le préalable à la détermination des actions du bloc local en matière d'action sociale, d'enfance, de jeunesse, de solidarités et de lutte contre le non recours, notamment. Cet ABS pourra être mutualisé à l'échelle du bloc local. M. Sébastien ROPERS (élu) et Mme Katy MARTIN (agent) représenteront la commune de Coat-Méal dans ce comité de pilotage.
- **Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)** : Ce schéma a pour objet de déterminer les opportunités de mutualisation du service informatique avec les communes du Pays des abers. Il s'agit d'une analyse interne et externe de l'intérêt, des atouts et faiblesses de l'infrastructure informatique de chaque structure du bloc local ; Martial CLAVIER (élu) et Mme Katy MARTIN (agent) représenteront la commune de Coat-Méal dans ce comité de pilotage.

Retour sur les commissions :

- **Commission Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires** : Elise Dubois présente le compte-rendu du conseil d'école du 29 mai 2026. Suite à la réunion de la structure « La petite pause », le conseil municipal émet un avis favorable à la labellisation de la structure. Stéphanie BERGOT présente les résultats de l'élection du CME en date du 16 juin 2026. 14 candidats – 6 élus : Laot-Leclerc Camille (CM1) / Floch LeCler Louise (CM1) / Jarno Angèle (CE2) / Piriou Le Dall Anelyia (CM1) / Nicolas Arthur (CE2) / Conq Emilie (CM2)
Prochaine réunion commission : 30 septembre à 20h
- **Commission communication/animation/sport/culture** :
Photo du 8 mai disponible sur le site internet de la photographie :
<https://oceanecphotographie.lumys.photo/coat-meal-6-2026>.
La kermesse de l'école du 28 juin a été un succès. La commission ajourne le projet de marché communal pour cet été et va préparer le forum des associations et la réunion des associations prévue en septembre 2026.

COMMUNE DE COAT-MÉAL

- **Comité Consultatif action sociales :**

Registre d'alerte : Pour améliorer la protection de nos concitoyens en cas de risque exceptionnel (intempéries, inondation, canicule, rupture d'infrastructure, etc.), la commune de Coat-Méal met en place un registre nominatif permettant d'alerter et d'assister en priorité les personnes les plus fragiles lors du déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence. Ce registre s'adresse notamment aux personnes âgées, isolées, à mobilité réduite, en situation de handicap, ou à toute personne nécessitant une assistance spécifique. L'inscription est volontaire et gratuite.

Repas des aînés : cuisiné par l'équipe municipale prévu le 7 octobre 2026.

- **Commission Travaux-Cadre de vie-Environnement-Habitat-Urbanisme :**

Des plots en béton ont été installés au stade pour éviter l'intrusion de véhicules.

La commission travaille sur la sécurisation de la rue de l'aber benoit et le busage du chemin du stade. Il est demandé que les poubelles du cimetière soient vidées plus régulièrement.

Prochaines réunions :

- Réunion du conseil municipal : le 15 septembre 2026 **à 18h30**
- Réunion du bureau municipal : le 7 septembre à 19h

Réunion publique d'information « Mutuelle communale » avec AXA : le 18 septembre à 10 h salle du conseil

Prochain dispositif argent de poche :

Prochaines sessions : 9 et 10 juillet / 24 et 25 août 2026

Prochains événements :

- 4 et 5 juillet : **Brest 44** (Festi Coat)
- **Exposition sur les archives communales de Coat-Méal.**
M. Armand BRETON a fait des trouvailles dans les archives des délibérations du conseil municipal sur la naissance de la commune, de 1789 à 1839. Il prépare une exposition de manuscrits et de leurs transcriptions qui sera publique du 6 juillet au 28 septembre ainsi que des ateliers de transcription " en activité libre".
- Les 15, 22 et 29 juillet + 5 et 12 août : **Les contes de la Fontaine** à Coat-Méal, derrière l'espace La Fontaine en extérieur. Le conteur Armanel propose 5 soirées contes : les 5 mercredis entre 14 juillet et 15 août, de 20h30 au coucher du soleil ; tout public. Ensuite contes et légendes "pour adultes". Participation libre au chapeau. 30 personnes. Réservations conseillées : 07 67 21 93 27
- 26 août : Concours de pétanque et dominos (Club des violettes)
- 5 septembre : Forum des associations et 50 ans ASCM
- 28 septembre : Réunion des asso (planning 2027)

Clôture de la séance à 22h52.

Lors de cette séance, les délibérations n° 2026-030 à 2026-045 ont été votées.
Elles ont été transmises à la Préfecture de QUIMPER le 03 juillet 2026

Le Maire
M. CLAVIER



Séance du 29/06/2026